



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Finlande

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est publiée dans la langue de l'original seulement.

GE.17-11951 (F) 070817 080817



* 1 7 1 1 9 5 1 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-septième session du 1^{er} au 12 mai 2017. L'Examen concernant la Finlande a eu lieu à la 6^e séance, le 3 mai 2017. La délégation finlandaise était dirigée par Pirkko Mattila, Ministre finlandaise des affaires sociales et de la santé. À sa 10^e séance, tenue le 5 mai 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Finlande.
2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'Examen concernant la Finlande, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Arabie saoudite, Portugal et Tunisie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Finlande :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/27/FIN/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/27/FIN/2 et Corr.1) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/27/FIN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Finlande par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La chef de la délégation finlandaise a souligné l'importance de l'Examen périodique universel et le rôle actif joué par la société civile dans ce processus. Le Gouvernement avait récemment apporté des changements importants au dispositif national de surveillance et de mise en œuvre des droits de l'homme, notamment par la création du Centre indépendant pour les droits de l'homme et du réseau gouvernemental de personnes ressources pour les droits fondamentaux et les droits de l'homme. Ensemble, le Centre pour les droits de l'homme, sa délégation aux droits de l'homme et le Bureau du Médiateur parlementaire formaient l'institution nationale des droits de l'homme, qui avait été dotée du statut « A » en 2015.
6. Le rapport présenté dans le cadre de l'Examen périodique universel avait été établi en même temps que le deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme. S'agissant du rapport sur les droits de l'homme de 2014, la chef de la délégation a appelé l'attention sur les priorités que le pays avait définies depuis longtemps pour sa politique en matière de droits de l'homme, à savoir l'importance d'une participation libre et active de la société civile à tous les domaines de la vie, la non-discrimination, l'ouverture et l'inclusion de toutes les personnes, l'accent étant mis en particulier sur les droits des femmes et des filles, des peuples autochtones, des minorités et des personnes handicapées. La Finlande continuait à promouvoir de façon systématique les droits économiques, sociaux et culturels. Ces priorités formaient une base solide sur laquelle la Finlande s'appuyait pour défendre sa candidature au statut de membre du Conseil des droits de l'homme pour les élections de 2021. La chef de la délégation a réaffirmé que son pays était un ardent défenseur de la liberté de parole et de la liberté d'expression, soulignant que la Finlande célébrait le centième anniversaire de son indépendance en 2017. La Finlande avait programmé des réformes structurelles de grande ampleur dans le domaine

de la protection sociale et de la santé ainsi qu'au sein des administrations locales et régionales. La chef de la délégation a réaffirmé que son gouvernement était déterminé à promouvoir la migration liée au travail et à accorder une protection internationale à ceux qui en avaient besoin, et qu'il appliquait une politique de tolérance zéro vis-à-vis des discours racistes et des discours motivés par la haine en général. La Finlande avait créé une nouvelle structure gouvernementale de coordination de la lutte contre la traite et comptait continuer de promouvoir et protéger activement la liberté de religion ou de croyance de chacun et d'appuyer les travaux des défenseurs des droits de l'homme.

7. S'agissant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Finlande était attachée à une approche des engagements en faveur du développement basée sur les droits de l'homme et elle mettait un accent particulier sur les droits des femmes et des filles et sur le renforcement de l'économie et des sociétés démocratiques des pays en développement. Le rapport présenté au titre de l'Examen périodique universel énonçait des engagements volontaires concernant le budget consacré au développement et le financement de l'aide aux pays les moins avancés, ainsi que l'engagement de soumettre volontairement un rapport intermédiaire en 2019. Au cours du deuxième cycle d'Examen, la Finlande avait accepté 71 des 78 recommandations reçues. Elle en avait également accepté quatre autres partiellement. En outre, en 2014, elle avait soumis volontairement un rapport intermédiaire de mise en œuvre au Conseil des droits de l'homme.

8. Répondant aux questions écrites soumises à l'avance, la chef de la délégation a présenté les résultats du premier Plan national de prévention de la violence à l'égard des femmes, le nombre de foyers d'hébergement, leur financement et les autres services mis à la disposition des victimes, notamment une ligne téléphonique d'urgence ouverte 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, des conseils juridiques, l'assistance aux témoins et des services en ligne, divers services sociaux et des procédures de signalement à la police. Elle a mentionné les directives de 2016 relatives à la mise en place d'une chaîne locale de traitement pour venir en aide aux victimes de violence sexuelle ainsi qu'un projet pilote portant sur la création de centres d'urgence financés par les pouvoirs publics. D'autres mesures seraient mises en place dans le cadre d'un plan d'action quadriennal relatif à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le Plan d'action du Gouvernement en faveur de l'égalité des sexes participait également au renforcement de la prévention de la violence contre les femmes.

9. Le Gouvernement s'employait à promouvoir la participation des Sâmes et des autres acteurs locaux à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles renouvelables présentes sur leur territoire. La nouvelle loi sur l'entreprise forestière publique comprenait des mesures propres à garantir le droit des Sâmes de participer à l'aménagement de l'utilisation des terres domaniales présentes sur leur territoire. Le Gouvernement déciderait avant la fin de 2017 de poursuivre ou non le processus de ratification de la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

10. S'agissant du droit des personnes âgées de choisir librement les conditions de leur prise en charge et de la façon dont les dispositions du Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme promeuvent les droits des personnes âgées, la chef de la délégation a signalé que la Finlande travaillait actuellement à la préparation d'une série de mesures législatives visant à renforcer la liberté de choix de la protection sociale et des soins de santé et à réduire le recours à des mesures de restriction en la matière. Répondant à la question concernant la définition du viol, elle a dit que la législation dans son ensemble montrait que les dispositions s'appliquaient dès lors que la victime n'avait pas exprimé de consentement.

11. S'agissant de la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique, la Finlande avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016 et s'était dotée d'un mécanisme de coordination en 2017. Le nouveau Conseil consultatif pour les droits des personnes handicapées était composé de 18 membres, dont huit étaient des personnes handicapées. Un comité des droits de l'homme des personnes handicapées avait en outre été créé en tant que division permanente de la Délégation aux droits de l'homme. La chef de la délégation a donné des détails

concernant le droit des personnes handicapées de voter et d'être élues. Répondant à une autre question, elle a dit que le Gouvernement avait décidé de ne pas ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

12. Dans le cadre d'un effort visant à faire reculer les manifestations de racisme et de xénophobie, particulièrement sur Internet, le Gouvernement avait récemment décidé d' étoffer les moyens mis à la disposition de la police pour prévenir les discours de haine sur Internet et enquêter sur les infractions de cette nature. Répondant à une autre question, la chef de la délégation a indiqué qu'une étude consacrée aux droits et au vécu des enfants intersexués serait lancée en 2017, après quoi le Gouvernement déciderait des mesures qu'il conviendrait de prendre. En réponse à une autre question, elle a dit que conformément à une récente proposition faite par le Gouvernement, la durée maximale de la détention provisoire dans les commissariats de police serait ramenée à sept jours et que les conditions requises pour une telle incarcération deviendraient plus strictes. Concernant le Tribunal national pour la non-discrimination et l'égalité et sa compétence en matière d'octroi de réparation aux victimes, la chef de la délégation a noté que la loi de 2015 sur la non-discrimination instaurait des sanctions et des voies de recours détaillées. S'agissant des mesures prises pour prévenir les crimes motivés par la haine et lutter contre le harcèlement, elle a appelé l'attention sur le fait que la loi sur la non-discrimination imposait aux pouvoirs publics, aux écoles et aux employeurs l'obligation légale de promouvoir l'égalité et de prendre des mesures ambitieuses pour lutter contre la discrimination et le harcèlement.

13. Répondant aux questions concernant les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, en particulier les mineurs non accompagnés et leur intégration, la Ministre a présenté les changements qui avaient été apportés à la législation pour mieux faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile. Elle a par ailleurs décrit les mesures qui avaient été prises dans le cadre du Programme gouvernemental d'intégration pour la période 2016-2019 afin d'aider les migrants à trouver un moyen de s'assurer un revenu, condition préalable indispensable à remplir pour que les autres membres de sa famille puissent bénéficier d'un titre de séjour. Cette condition risquait de limiter les possibilités de regroupement familial et, par conséquent, les possibilités d'intégration d'un mineur non accompagné. Cependant, des exceptions pouvaient être accordées à condition qu'il apparaisse clairement qu'elles servaient l'intérêt supérieur de l'enfant.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

14. Au cours du dialogue, 70 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. Le Liban a pris note de la présentation du rapport national. Il a accueilli avec satisfaction les efforts faits par le Gouvernement pour lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie par l'adoption de lois et de politiques.

16. La Libye a relevé avec satisfaction que le rapport national faisait le point des progrès accomplis depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Elle était néanmoins préoccupée par les cas de violence envers les femmes et les enfants, dont le rapport faisait état.

17. La Lituanie a félicité la Finlande pour les efforts accomplis sur divers aspects relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction de l'adoption du deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme 2017-2019 et a approuvé les efforts entrepris pour combattre la violence à l'égard des femmes.

18. Les Maldives ont félicité la Finlande d'avoir créé la fonction de Médiateur pour la non-discrimination et le Tribunal national pour la non-discrimination et l'égalité afin de prévenir les atteintes aux droits des citoyens.

19. Le Mexique a accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme 2017-2019, notamment la prise en compte de projets relatifs à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il a remercié

la Finlande d'avoir partagé les enseignements qu'elle avait tirés s'agissant de la prévention de la violence intrafamiliale dirigée contre les femmes et les enfants.

20. La Mongolie a félicité la Finlande d'avoir appliqué la plupart des recommandations qui lui avaient été faites lors du précédent cycle d'Examen s'agissant de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction des efforts faits par la Finlande pour mieux protéger les droits des enfants et des personnes handicapées. Elle a toutefois relevé que la violence à l'égard des femmes demeurerait le problème principal dans le domaine des droits de l'homme.

21. Le Monténégro a demandé quelles politiques avaient été élaborées pour combattre toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes, notamment la violence intrafamiliale et sexuelle. Il a en outre demandé à la Finlande de fournir des informations sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre du Plan de prévention des discours motivés par la haine et le racisme, ainsi que dans la promotion de l'inclusion sociale.

22. Le Mozambique a félicité la Finlande d'avoir appliqué les recommandations reçues lors du cycle précédent, recommandations qui avaient été à la base de l'élaboration du deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme 2017-2019. Il a noté avec satisfaction que la Finlande avait ratifié la plupart des principaux instruments des Nations Unies et du Conseil de l'Europe relatifs aux droits de l'homme.

23. La Namibie a noté que la Finlande était un exemple de bonnes pratiques sur des questions telles que l'accès à l'information et la liberté de la presse, et que Reporters Sans Frontières l'avait classée parmi les tout premiers en la matière. Elle a salué les initiatives prises et les succès obtenus dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

24. Les Pays-Bas ont félicité la Finlande d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul et mis sur pied un comité chargé d'établir un plan de mise en œuvre de cet instrument. Ils ont accueilli avec satisfaction les mesures prises pour légaliser le mariage entre personnes de même sexe à partir de mars 2017.

25. La Norvège a félicité la Finlande pour sa détermination à respecter ses obligations internationales et à promouvoir les droits de l'homme et la transparence. S'agissant des droits des peuples autochtones, elle a salué l'étude commandée par le Gouvernement et publiée en 2017 à l'appui du débat sur la question des droits des Sâmes.

26. Le Pakistan a pris note avec satisfaction des efforts faits par la Finlande pour appliquer les recommandations reçues lors de l'Examen précédent. Le deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme lui apparaissait comme un élément important. Il a félicité la Finlande de s'être fixé pour objectif à long terme de porter à 0,7 % de son revenu national brut la part de son budget consacrée à l'aide au développement.

27. Le Pérou a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis, notamment en ce qui concerne les droits des Sâmes, ainsi que le ferme engagement manifesté par la Finlande en faveur de la coopération internationale en matière d'aide au développement.

28. Les Philippines ont accueilli positivement la ratification par la Finlande de plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, mais ont regretté que la Finlande ait décidé de ne pas ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elles ont en outre salué les efforts accomplis par la Finlande pour rendre son cadre juridique national conforme aux obligations souscrites dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les efforts entrepris pour combattre les discours de haine, les mouvements extrémistes et l'extrémisme violent.

29. Le Portugal a félicité la Finlande pour les efforts accomplis dans le but d'améliorer les droits des femmes, notamment l'adoption du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité des sexes.

30. La République de Moldova a accueilli positivement l'adoption du deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme 2017-2019, qui intègre les recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

et les résultats de l'évaluation du Plan d'action précédent. Elle a noté les préoccupations exprimées par certains mécanismes relatifs aux droits de l'homme concernant la violence à l'égard des femmes.

31. La Roumanie a noté avec satisfaction la participation de la Finlande à l'Examen périodique universel et l'a félicitée d'avoir pris des mesures pour donner suite, pendant le cycle actuel, aux recommandations qu'elle avait acceptées.

32. La Fédération de Russie s'est inquiétée des indicateurs élevés concernant la traite des êtres humains en Finlande et du fait que les délinquants mineurs étaient détenus en compagnie d'adultes dans les établissements pénitentiaires.

33. Le Rwanda a noté avec satisfaction que la Finlande avait poursuivi ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment à travers la mise en œuvre de son deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme et les efforts entrepris pour combattre la discrimination, les discours de haine et l'intolérance qui y est associée.

34. La Serbie a accueilli avec satisfaction les récentes évolutions sur le plan institutionnel concernant la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination, et elle a encouragé la Finlande à faire en sorte que chacun ait à répondre de toutes les manifestations de racisme et de xénophobie, des discours de haine et de la rhétorique extrémiste dans la sphère publique.

35. La Sierra Leone a félicité la Finlande d'avoir élaboré son deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme et d'avoir intégré dans sa législation les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Elle a noté qu'en 2016, le Plan gouvernemental de lutte contre la traite des êtres humains avait été mis en œuvre.

36. La Slovénie a accueilli positivement le nouveau Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, la ratification par la Finlande de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les services mis à la disposition des personnes âgées en Finlande.

37. L'Afrique du Sud a noté avec satisfaction les efforts accomplis par la Finlande pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées lors de l'Examen précédent, en particulier les efforts destinés à lutter contre le racisme et la xénophobie. Elle demeurait toutefois préoccupée par la persistance des inégalités salariales entre hommes et femmes en Finlande.

38. L'Espagne a félicité la Finlande d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. Elle s'est inquiétée de ce que la violence sexiste demeure un problème dans le pays alors que la Finlande avait ratifié la Convention d'Istanbul.

39. Sri Lanka a félicité la Finlande pour le pourcentage élevé de femmes députées et a pris acte des efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes, en particulier de l'adoption du Plan d'action du Gouvernement en faveur de l'égalité des sexes et de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

40. L'État de Palestine a accueilli positivement les mesures prises par la Finlande pour appliquer les recommandations reçues lors du cycle précédent, ainsi que sa détermination à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a également fait part de sa satisfaction quant aux efforts faits par la Finlande pour lutter contre la discrimination, notamment l'adoption du Plan national de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité.

41. Tout en notant que la Finlande était classée parmi les pays les plus en pointe dans le monde en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes, la Suède était préoccupée par le fait que la violence intrafamiliale et les sévices sexuels contre les femmes demeuraient répandus. Elle était également préoccupée par le fait que les personnes transgenres et intersexuées continuaient de faire l'objet de discriminations.

42. Le Timor-Leste a accueilli positivement la création d'institutions nationales des droits de l'homme, le Plan d'action du Gouvernement en faveur de l'égalité des sexes et

le Plan gouvernemental de lutte contre la traite des êtres humains. Il a également souhaité mettre en exergue le nouveau projet élaboré par la Finlande dans le but de recueillir des informations sur les mariages forcés.

43. La Turquie a accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, l'adoption du Plan national d'action visant à réduire la violence à l'égard des femmes et l'élaboration du Plan gouvernemental de lutte contre la traite des êtres humains. Elle a relevé avec inquiétude que les propos discriminatoires et xénophobes tendaient à se banaliser.

44. L'Ukraine a accueilli avec satisfaction les améliorations significatives apportées à la législation grâce à l'adoption de lois et de programmes visant à protéger les droits des enfants, des personnes vulnérables et des personnes handicapées. Elle a également pris note avec intérêt des modifications législatives visant à prévenir la traite et à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

45. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction la ratification par la Finlande de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole de 2014 à la Convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930, ainsi que l'adoption du Plan d'action gouvernemental de lutte contre la traite des êtres humains 2016-2017.

46. Les États-Unis d'Amérique ont félicité la Finlande pour ses efforts en matière de lutte contre la discrimination et contre la traite des êtres humains, et ils l'ont encouragée à prendre des mesures afin de faire reculer le nombre de crimes de haine à caractère religieux et d'assurer un accès égal à toutes les personnes handicapées.

47. L'Uruguay a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par la Finlande dans la mise en œuvre de l'engagement visant à envisager d'autres solutions que le placement en détention des demandeurs d'asile et des migrants en situation régulière.

48. L'Ouzbékistan a pris note avec satisfaction des mesures législatives et administratives que la Finlande avait prises depuis quelques années pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

49. La République bolivarienne du Venezuela s'est dite préoccupée par les difficultés résultant de l'augmentation et de la propagation d'un phénomène toujours plus extrême de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, particulièrement contre les Roms et les Somaliens et sur Internet. Elle s'est en outre dite préoccupée par la recrudescence des discours de haine entourant les migrants et les demandeurs d'asile.

50. L'Albanie a salué les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme, en particulier la mise sur pied du deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, lequel porte plus spécifiquement sur l'éducation, l'égalité et la non-discrimination. Elle a en outre noté avec satisfaction les réformes structurelles d'envergure qui avaient été apportées au système de protection sociale et de santé.

51. L'Algérie a félicité la Finlande pour l'adoption de son Plan d'action national pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents, qui vise à combattre les discours haineux et à prévenir les crimes motivés par la haine. Elle s'est également félicitée de la mise en place du Plan d'action gouvernemental en faveur des personnes handicapées.

52. L'Angola a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la législation relative à la protection sociale des personnes handicapées. Néanmoins, il a pris note avec préoccupation du nombre élevé de cas de violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier de celles et ceux issus de minorités.

53. L'Argentine a félicité la Finlande d'avoir adopté son deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme pour 2017-2019.

54. L'Arménie s'est félicitée de la création par la Finlande de la fonction de Médiateur pour la discrimination. Elle l'a encouragée à prendre de nouvelles mesures pour renforcer le respect de la dignité de l'enfant et le respect mutuel entre parents et enfants afin de prévenir la violence à l'encontre de ces derniers.

55. L'Australie a salué les progrès accomplis en matière de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle était toutefois préoccupée par la disposition de la loi relative à la reconnaissance juridique du genre des transsexuels, selon laquelle les personnes devaient être infertiles ou stérilisées pour pouvoir obtenir une reconnaissance juridique de leur changement de genre.

56. La chef de la délégation finlandaise a rappelé que le Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme était axé sur l'éducation aux droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, le droit des individus et des groupes à l'autodétermination, et les liens entre les droits fondamentaux et la numérisation. Elle a mis en avant les mesures qui avaient été prises pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et a souligné que l'objectif était de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul et de fournir des services sociaux et de santé spécialisés aux victimes de violences.

57. La délégation a expliqué que la nouvelle loi relative à la lutte contre la discrimination avait élargi la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et qu'elle comportait des dispositions relatives à la protection contre la discrimination dans tous les domaines de la vie. La loi relative à la reconnaissance juridique du genre des transsexuels avait été modifiée à la suite d'une initiative menée par des citoyens finlandais pour introduire le mariage sans distinction de sexe. La suppression de l'obligation de prouver sa stérilité ne figurait pas à l'ordre du jour du plan législatif du Gouvernement actuel. Un accord préliminaire sur une convention nordique sur les Sâmes, dans lequel étaient soulignées la participation et l'autodétermination des Sâmes, avait été obtenu. Le Gouvernement avait pris en outre des mesures pour créer des communautés libérées du racisme et de la discrimination en accordant une large place à un dialogue ouvert, notamment par l'intermédiaire du Conseil consultatif pour les relations ethniques. Par ailleurs, il mettait en œuvre le Code de conduite relatif aux discours haineux illégaux en ligne qui avait été publié par Facebook, Twitter, YouTube, Microsoft et la Commission européenne.

58. La délégation a indiqué que la définition du viol utilisée dans la législation nationale était conforme à la Convention d'Istanbul et n'incluait pas la violence ou l'emploi de la force. La Finlande s'était dotée d'un cadre juridique complet de lutte contre les crimes motivés par la haine et les discours haineux, qui relevaient essentiellement du Code pénal. Selon la loi actuelle sur les prisons, les mineurs de moins de 18 ans devaient être détenus séparément des adultes tant que cela n'allait pas à l'encontre de leur intérêt. Les dispositions relatives à la violence fondée sur le genre et à la violence à l'égard des enfants avaient fait l'objet d'une révision continue. La Finlande avait érigé en infraction le harcèlement sexuel et le harcèlement obsessionnel et avait renforcé la protection des victimes.

59. La délégation a souligné les progrès accomplis par la Finlande dans le cadre du premier programme de mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des Roms, notamment dans le domaine de l'éducation. Les activités préparatoires à l'élaboration d'un nouveau programme étaient prévues pour 2017. Une enquête sur la santé et le bien-être des Roms et les services concernés était en cours. Des fonds publics avaient été alloués spécialement à la prestation de services sociaux et de santé adaptés à la culture des Sâmes, dans leur territoire. En ce qui concernait les projets clefs du Gouvernement, 40 millions d'euros avaient été alloués aux projets en faveur des enfants et des familles et 30 millions d'euros à la mise en place de services pour les personnes âgées.

60. La délégation a décrit les mesures qui étaient prises pour interdire et prévenir les châtiments corporels et les autres formes de violence à l'encontre des enfants. S'agissant de l'intérêt supérieur des nourrissons intersexués, une attention croissante était accordée aux informations fournies aux parents sur le développement de l'enfant et le droit à l'autodétermination. Des discussions en la matière se poursuivaient. Sur la question de la protection de l'enfance, la loi finlandaise en la matière disposait expressément que l'intérêt supérieur de l'enfant devait être pris en considération systématiquement lors de la prestation de tous services d'assistance sociale. Le placement en détention d'un enfant constituait une mesure de dernier ressort.

61. La délégation a donné des précisions sur l'action de la police en ce qui concernait la lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'apport d'une assistance aux victimes. En 2016, le Gouvernement avait alloué 10 millions d'euros à la police pour lutter contre les crimes motivés par la haine, le racisme et la xénophobie. En outre, un nouveau Plan d'action national pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents avait été élaboré en 2016. Le Gouvernement avait par ailleurs adopté son Plan d'action contre la traite des êtres humains pour 2016-2017. La délégation a souligné l'importance de créer un mécanisme national d'orientation en matière de lutte contre la traite, de le perfectionner et de mettre en place les formations y afférentes.

62. La délégation a décrit le Plan d'action du Gouvernement sur la politique d'asile ainsi que les mesures législatives et les autres modifications de procédure appliquées en la matière. Toutes les demandes d'asile étaient évaluées au cas par cas, compte tenu de tous les aspects du dossier et des informations pertinentes relatives au pays d'origine du demandeur. La loi sur la détention des demandeurs d'asile et d'autres étrangers prévoyait des conditions strictes de détention des mineurs : seuls les enfants non accompagnés âgés de plus de 15 ans et faisant l'objet d'une décision d'expulsion exécutoire pouvaient être placés en détention. Depuis 2017, la loi prévoyait une nouvelle mesure de protection qui faisait obligation aux étrangers de séjourner dans un centre d'accueil donné, ce qui avait permis de limiter davantage le recours à la détention des mineurs.

63. La délégation a déclaré que l'éducation aux droits de l'homme avait été inscrite dans le nouveau programme de l'enseignement primaire depuis 2014, dans le but de favoriser l'éducation, le respect, la protection, la promotion et la mise en œuvre des droits de l'homme à tous les niveaux. En outre, les recommandations issues d'une étude réalisée en 2014 sur la place accordée à la question de la démocratie et des droits de l'homme dans la formation des enseignants avaient été mises en œuvre en 2015. Une formation en cours d'emploi sur cette question avait été lancée en 2016 et ferait l'objet d'une évaluation en 2017.

64. Un groupe de travail avait été créé en 2017 afin d'examiner le système de représentation pour les mineurs non accompagnés, et la loi sur l'intégration était actuellement reformulée par suite d'une réforme régionale. Dans ce contexte, le Gouvernement comptait se pencher sur la gouvernance dans les services de logement et d'assistance fournis aux mineurs non accompagnés détenteurs d'un permis de résidence, compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la possibilité pour le mineur de rester dans la même région avant d'avoir obtenu le permis de résidence et après. En outre, des mesures étaient prises pour améliorer la transparence en matière d'écart de rémunération entre les sexes. Par ailleurs, la Finlande avait ratifié les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en 2014 et mettait actuellement l'accent sur les études, le renforcement des capacités, le dialogue et les voies de recours à cet égard.

65. Le Gouvernement était en train d'élaborer une proposition destinée au Parlement pour l'inviter à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et pour que la Finlande reconnaisse pleinement la compétence du Comité des disparitions forcées. La Finlande assurait activement le suivi des réserves aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'opposait à celles considérées comme incompatibles avec l'objet et le but d'un traité. Elle maintenait ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Néanmoins, la nécessité de maintenir des réserves et la possibilité de les retirer étaient réexaminées périodiquement.

66. L'Azerbaïdjan a salué les mesures institutionnelles et législatives spéciales prises par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel en ce qui concerne le renforcement de la lutte contre la discrimination.

67. Le Bangladesh a accueilli avec satisfaction les valeurs et les objectifs d'égalité et de non-discrimination qui sont au cœur de la société finlandaise ainsi que le projet TRUST, grâce auquel des mineurs non accompagnés, des parties concernées et des prestataires de soins œuvraient de concert à la recherche de solutions pour une société inclusive. Le Bangladesh s'est félicité des modifications législatives, des plans d'action et des divers projets adoptés par la Finlande pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

68. La Bosnie-Herzégovine a salué les mesures visant à renforcer les bases déjà solides en matière de protection des droits de l'homme, notamment la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

69. Le Botswana a accueilli avec satisfaction le Plan d'action du Gouvernement en faveur de l'égalité des sexes et les modifications apportées à la législation en matière de lutte contre les infractions sexuelles. Toutefois, il s'est dit préoccupé par le nombre élevé de cas de violence familiale, les difficultés rencontrées dans la lutte contre la traite et la persistance de la discrimination à l'égard des personnes handicapées, des immigrés et des groupes minoritaires.

70. Le Brésil a félicité la Finlande pour sa loi relative à la lutte contre la discrimination et la nomination du Médiateur parlementaire en qualité de mécanisme national de prévention de la torture. Il a noté, cependant, que le Code pénal continuait de définir le viol selon le degré de violence dont l'auteur avait usé.

71. La Bulgarie a félicité la Finlande d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

72. Le Canada a salué l'engagement continu de la Finlande à mieux faire respecter les droits de l'homme et ses efforts pour appliquer les principes de non-discrimination, d'égalité des chances et de transparence.

73. Le Chili s'est félicité de l'adoption de la Stratégie relative aux droits de l'homme par le Service diplomatique finlandais en 2013. Il s'est dit préoccupé par l'absence de progrès concernant la ratification de la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et a souhaité savoir si la Finlande envisageait d'adhérer à cet instrument et, dans l'affirmative, comment les Sâmes participeraient au processus d'adhésion.

74. La Chine a salué l'engagement pris par la Finlande pour atteindre ses objectifs d'aide au développement. Elle a noté avec préoccupation que les minorités rom et sâme faisaient toujours l'objet de discrimination dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du logement du fait de la montée du racisme, de la xénophobie et de l'hostilité à l'égard des immigrés.

75. La Colombie a souligné le pourcentage élevé de femmes siégeant au Parlement, au sein du Gouvernement et parmi les représentants de la Finlande au Parlement européen. Elle a également appelé l'attention sur la révision de la loi sur les étrangers, en ce qu'elle avait une incidence sur les mineurs non accompagnés et le regroupement familial.

76. La Côte d'Ivoire a pris note des dispositions législatives que la Finlande avait adoptées en matière d'égalité des sexes et de prise en charge des personnes handicapées. Elle a encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'homme universels, notamment des minorités, des migrants et des demandeurs d'asile, dans le pays.

77. Cuba a souligné les mesures prises pour donner suite aux recommandations issues d'examen antérieurs sur la question des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la ratification par la Finlande de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a salué l'intention déclarée par la Finlande de dépasser le budget qu'elle avait prévu d'accorder au développement, notamment l'objectif d'allouer 0,2 % du revenu national brut au financement du développement des pays les moins avancés.

78. L'Égypte a exprimé son inquiétude concernant la montée des discours haineux, de la xénophobie, de l'islamophobie et des agressions racistes en Finlande, en particulier à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile. Elle a également noté que l'augmentation du nombre de crimes motivés par la haine risquait de fragiliser le lien social.

79. L'Estonie a salué la ratification par la Finlande de plusieurs instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de la Convention d'Istanbul, ainsi que les

efforts qu'elle avait entrepris pour lutter contre la discrimination, l'incitation à la haine et les crimes motivés par la haine. L'Estonie a pris acte de la contribution de la Finlande aux politiques internationales de développement.

80. La France s'est félicitée de l'importance accordée par la Finlande aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et de l'élaboration du Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, conformément aux recommandations précédentes.

81. La Géorgie a noté avec satisfaction que la Finlande était signataire de la plupart des conventions internationales. Elle s'est félicitée de la ratification par la Finlande de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel et de l'adoption de son deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme.

82. L'Allemagne a salué les mesures positives prises par la Finlande comme suite aux recommandations formulées lors du précédent examen, ainsi que son attachement à la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international et la ratification de plusieurs conventions.

83. La Grèce a félicité la Finlande pour les progrès importants qu'elle avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis son deuxième examen et l'a encouragée à poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et fournir une assistance aux femmes victimes de violence.

84. Le Guatemala a pris note des progrès importants accomplis par la Finlande. Il était toutefois préoccupé par des informations faisant état de la suppression de plusieurs dispositions relatives à la protection des droits du peuple sâme dans la nouvelle loi sur les forêts en Finlande.

85. Le Honduras s'est félicité des mesures prises par la Finlande pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Toutefois, il était préoccupé par le fait que la Finlande n'était pas encore partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

86. La Hongrie a félicité la Finlande d'avoir élaboré son deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme. Elle a relevé avec préoccupation que les personnes appartenant à certaines minorités ethniques ou religieuses et les personnes handicapées continuaient de se heurter à la discrimination.

87. L'Islande a félicité la Finlande pour son processus inclusif d'élaboration du rapport national et pour la révision de 2015 de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a pris note du pourcentage élevé de femmes victimes de violence en Finlande.

88. L'Inde a salué le Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme et a noté avec satisfaction que la Finlande reconnaissait la polarisation sociopolitique croissante du pays. Elle a encouragé la Finlande à examiner la question de la discrimination à l'égard des personnes handicapées, notamment des femmes et des filles.

89. L'Indonésie a salué le lancement du deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme. Elle a félicité la Finlande d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir promulgué la nouvelle loi relative à la lutte contre la discrimination.

90. La République islamique d'Iran a regretté que la Finlande n'ait pas pris de mesures efficaces pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier des personnes issues de minorités ethniques et religieuses, et s'est inquiétée des modifications législatives touchant les réfugiés et les migrants.

91. L'Iraq a félicité la Finlande de la forte représentation des femmes au Parlement et au Gouvernement, ainsi que parmi ses représentants au Parlement européen. Il l'a également félicitée de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme.

92. L'Irlande a félicité la Finlande pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le dernier examen et pour l'appui constant qu'elle fournissait aux

institutions internationales des droits de l'homme, notamment grâce à un soutien financier important. L'Irlande a accueilli avec satisfaction la modification de la législation relative aux infractions sexuelles depuis le précédent cycle d'examen.

93. L'Italie a félicité la Finlande pour son deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, pour sa détermination à appliquer une politique de « tolérance zéro » à l'égard des discours haineux et des crimes motivés par la haine et pour les mesures adoptées en vue de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

94. Le Kazakhstan a félicité la Finlande pour son engagement en faveur des droits de l'homme et a pris note de la ratification récente de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de l'adoption de son deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme et des efforts accomplis par la Finlande en vue de renforcer la lutte contre la discrimination.

95. La délégation finlandaise a fourni des précisions sur les mesures qu'elle prenait pour lutter contre les discours haineux et les crimes motivés par la haine, faisant observer que la police avait créé une nouvelle unité spécialisée pour enquêter sur les crimes motivés par la haine sur Internet et d'autres réseaux.

96. La délégation a insisté sur le fait que la loi finlandaise sur l'égalité entre les femmes et les hommes interdisait la discrimination fondée sur le sexe, y compris celle fondée sur la grossesse ou le congé pour motif familial. Le Gouvernement avait créé un groupe de travail en 2017 pour remédier aux inégalités. Des informations ont été fournies sur la mise en œuvre par le Gouvernement de l'expérience pilote sur le revenu de base, de la réforme des services médicaux et sociaux, des grands projets et du programme du Gouvernement en faveur des jeunes non scolarisés et sans emploi ni éducation ou formation.

97. La délégation a expliqué que la Finlande respectait le principe de non-refoulement et fournissait une protection internationale à ceux qui en avaient besoin. S'agissant de la procédure d'asile, une formation avait été dispensée aux chargés de dossiers pour veiller à ce que les entretiens soient menés d'une manière respectueuse de la sensibilité des enfants, conformément à des directives précises. L'autorité chargée des demandes d'asile avait également nommé un chargé de dossier spécialisé dans l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant.

98. La délégation a donné des précisions sur les dispositions concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et aux transports publics et privés, notamment sur le décret gouvernemental relatif à l'accessibilité des bâtiments. La loi relative à l'aménagement du territoire et à la construction disposait que tout bâtiment et ses environs devaient, dans la mesure où leur utilisation l'exigeait, être adaptés aux personnes dont la capacité de déplacement ou de fonctionnement était limitée. L'un des objectifs de la politique finlandaise en matière de transports était de rendre systématiquement accessibles les différents modes de transport.

99. La chef de la délégation a conclu en exprimant sa gratitude pour le débat franc et ouvert et a expliqué que le Réseau gouvernemental des points de contact pour la promotion des droits fondamentaux et des droits de l'homme examinerait les recommandations reçues, y répondrait et assurerait le suivi de leur mise en œuvre. La société civile finlandaise serait invitée à participer à ce processus, notamment au recensement des recommandations prioritaires et au suivi. La chef de la délégation a réaffirmé l'appui énergique et le ferme attachement de son pays à l'Examen périodique universel.

II. Conclusions et/ou recommandations

100. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Finlande, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme :**

100.1 **Retirer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Afrique du Sud) (Portugal) ;**

- 100.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) (Égypte) (Honduras) ;**
- 100.3 **Ratifier sans attendre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Guatemala) ;**
- 100.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mozambique) (Chili) ;**
- 100.5 **Étudier les moyens d'avancer sur la voie de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**
- 100.6 **Continuer d'envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et reconnaître la compétence du Comité créé en application de cet instrument (Uruguay) ;**
- 100.7 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître pleinement la compétence du Comité créé en application de cet instrument (Portugal) ;**
- 100.8 **Accélérer le processus d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mozambique) ;**
- 100.9 **Poursuivre l'action engagée en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**
- 100.10 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Bosnie-Herzégovine) (France) (Monténégro) (Italie) ;**
- 100.11 **Mener à bon terme l'action engagée en vue d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître pleinement la compétence du Comité des disparitions forcées (Ukraine) ;**
- 100.12 **Conformément à l'engagement pris après l'Examen périodique universel de 2012, ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 ; et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 100.13 **Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**
- 100.14 **Ratifier la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Mexique) ;**
- 100.15 **Faire participer le peuple sâme au processus de ratification de la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Norvège) ;**
- 100.16 **Envisager de ratifier la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Pérou) ;**
- 100.17 **Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections de membres des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

- 100.18 Poursuivre l'action engagée pour mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue du deuxième cycle et envisager d'échanger des informations sur les bonnes pratiques à cet égard (Irlande) ;
- 100.19 Poursuivre ses efforts visant à améliorer encore ses politiques et cadres juridiques et administratifs pertinents, conformément à ses engagements internationaux (Hongrie) ;
- 100.20 Envisager de définir dans le Code pénal le viol comme une agression sexuelle, quel que soit le degré de violence ou de menace dont a usé l'auteur (Namibie) ;
- 100.21 Modifier le Code pénal de sorte que le viol soit défini non plus en fonction du degré de violence exercé par le violeur mais en fonction de l'absence de consentement de la victime (Portugal) ;
- 100.22 Réformer le Code pénal en vue de définir le viol comme une agression sexuelle, quel que soit le degré de violence ou de menace dont a usé l'auteur (Australie) ;
- 100.23 Continuer de renforcer la législation nationale concernant les infractions liées à la violence contre les femmes et les filles (Botswana) ;
- 100.24 Modifier la législation pertinente de sorte que la définition du viol s'applique à tous les cas d'actes sexuels non consentis (Brésil) ;
- 100.25 Doter ses institutions et organismes nationaux nouvellement créés ou déjà en place pour la promotion de la condition de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes de ressources humaines, techniques et budgétaires suffisantes (Timor-Leste) ;
- 100.26 Mettre en place une institution nationale pour la promotion de la femme conformément aux dispositions du Programme d'action de Beijing (Honduras) ;
- 100.27 Continuer de renforcer ses institutions nationales des droits de l'homme, en particulier en leur allouant davantage de ressources (Pakistan) ;
- 100.28 Allouer à l'institution nationale des droits de l'homme des ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat efficacement et en toute indépendance, notamment pour ce qui concerne la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels (Guatemala) ;
- 100.29 Veiller à ce que le Médiateur pour la non-discrimination dispose des informations et ressources nécessaires pour prendre des décisions relatives aux expulsions forcées et puisse veiller à ce qu'elles soient menées dans le respect des droits des personnes concernées (Mexique) ;
- 100.30 Contribuer davantage aux efforts déployés par le nouveau Médiateur pour la non-discrimination en vue d'assurer une protection juridique et des voies de recours contre toutes les formes de discrimination (Indonésie) ;
- 100.31 Continuer d'affecter les ressources financières et humaines voulues pour mettre effectivement en œuvre son Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme (Philippines) ;
- 100.32 Mobiliser les ressources voulues pour achever son deuxième Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme (Canada) ;
- 100.33 Entretenir les plateformes pour l'éducation aux droits de l'homme et en créer de nouvelles (Bosnie-Herzégovine) ;
- 100.34 Allouer des ressources suffisantes pour maintenir les formations et activités éducatives systématiques sur les droits de l'homme destinées aux enseignants à tous les niveaux de l'éducation nationale (Slovénie) ;

- 100.35 Renforcer et développer les lois en vigueur visant à lutter contre les différentes formes de discrimination, de racisme et de xénophobie (Liban) ;
- 100.36 Intensifier les efforts visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en adoptant une stratégie de réaction systématique à long terme à ces fléaux (Afrique du Sud) ;
- 100.37 Poursuivre l'action menée pour lutter contre toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité (Azerbaïdjan) ;
- 100.38 Poursuivre l'action engagée et améliorer le cadre juridique et institutionnel de protection contre la discrimination, en veillant à ce que le niveau de protection soit le même pour tous les motifs de discrimination (État de Palestine) ;
- 100.39 Envisager d'améliorer le cadre juridique et institutionnel de protection contre la discrimination, en veillant à ce que le niveau de protection soit le même pour tous les motifs de discrimination (Albanie) ;
- 100.40 Redoubler d'efforts pour améliorer le cadre juridique et institutionnel de protection contre la discrimination (Bulgarie) ;
- 100.41 Faire des efforts supplémentaires pour assurer un niveau de protection égal contre la discrimination (Hongrie) ;
- 100.42 Adopter un cadre global à long terme pour venir à bout de la discrimination, du racisme et de la xénophobie, qui soit axé à la fois sur la prévention et sur la lutte contre les violations des droits de l'homme (Brésil) ;
- 100.43 Améliorer l'accès des victimes de discrimination à des recours juridiques effectifs (Slovénie) ;
- 100.44 Assurer la mise en œuvre d'une réforme législative globale garantissant le même niveau de protection pour tous les motifs de discrimination, en particulier pour la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Monténégro) ;
- 100.45 Poursuivre ses efforts visant à combattre et éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment en procédant à une réforme législative complète qui garantisse une protection égale contre la discrimination, quel qu'en soit le motif (Albanie) ;
- 100.46 Supprimer l'exigence, dans le cas des transsexuels, d'une stérilisation, d'un traitement médical et d'un diagnostic de santé mentale lors du processus de reconnaissance juridique de l'identité de genre (Mexique) ;
- 100.47 Modifier la loi actuelle relative à la reconnaissance juridique du genre des transsexuels de manière à supprimer l'exigence d'une stérilisation ou de la stérilité comme condition préalable à la reconnaissance juridique de leur identité de genre (Pays-Bas) ;
- 100.48 Supprimer la stérilisation de la liste des critères nécessaires à la reconnaissance du genre des personnes transgenres (Portugal) ;
- 100.49 Supprimer la norme actuelle prévoyant l'obligation d'être stérile pour pouvoir enregistrer officiellement son changement de sexe (Espagne) ;
- 100.50 Réviser la loi sur les transsexuels (relative à la reconnaissance juridique du genre des transsexuels) de manière à supprimer l'exigence d'une stérilisation, d'autres types de traitement médical et d'un diagnostic de santé mentale comme condition préalable à la reconnaissance juridique de leur identité de genre, et veiller à ce que les procédures médicales appliquées aux nourrissons et aux enfants intersexués tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (Suède) ;

- 100.51 **Modifier la législation afin de supprimer l'exigence de la stérilité ou de la stérilisation comme condition préalable à la reconnaissance juridique du changement de genre (Australie) ;**
- 100.52 **Supprimer l'exigence de la stérilité ou de la stérilisation pour qu'une personne puisse obtenir le changement de genre sur les documents officiels (Canada) ;**
- 100.53 **Modifier la législation afin de supprimer l'exigence de stérilisation ou de stérilité comme condition préalable à la reconnaissance du genre des personnes transsexuelles et, mieux encore, envisager la transition vers un processus permettant aux personnes de déclarer elles-mêmes leur identité de genre (Irlande) ;**
- 100.54 **Renforcer les programmes de prévention et de sensibilisation visant à remédier à la xénophobie et à l'extrémisme violent aux niveaux national et sous-régional (Philippines) ;**
- 100.55 **Prendre des mesures contre la xénophobie et l'islamophobie. Améliorer la mise en œuvre du cadre juridique en place pour lutter contre le racisme (Turquie) ;**
- 100.56 **Prendre de nouvelles mesures pour éliminer la discrimination, le racisme et la xénophobie dans le pays (Ouzbékistan) ;**
- 100.57 **Continuer de renforcer les mesures de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'islamophobie, ainsi que contre la discrimination à l'égard des migrants (Chili) ;**
- 100.58 **Poursuivre l'action engagée en vue de lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie, et réduire effectivement le nombre de crimes de haine (Chine) ;**
- 100.59 **Prendre sans attendre des mesures efficaces moyennant l'adoption d'une législation visant à combattre les discours de haine, l'islamophobie et les actes racistes agressifs, qui sont de plus en plus répandus dans la société, et veiller à lutter contre leurs effets à long terme (Égypte) ;**
- 100.60 **Envisager d'améliorer la mise en œuvre du cadre juridique de lutte contre le racisme (Namibie) ;**
- 100.61 **Adopter les mesures législatives et politiques appropriées pour adapter son système juridique et combattre et éliminer toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie (Honduras) ;**
- 100.62 **Continuer à adopter des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de discrimination, de propos haineux et de crimes motivés par la haine, tant en ligne que hors ligne, et veiller à ce que ces infractions fassent effectivement l'objet d'enquêtes (Estonie) ;**
- 100.63 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les infractions motivées par la haine dont sont victimes certaines communautés religieuses, certains groupes ethniques et d'autres minorités, y compris les peuples autochtones (Inde) ;**
- 100.64 **Renforcer les mesures visant à prévenir les discours haineux et le harcèlement à l'encontre de groupes minoritaires et de personnes handicapées, conformément au Plan d'action national pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents (Indonésie) ;**
- 100.65 **Veiller à ce que les forces de l'ordre et de sécurité et les autorités judiciaires aient les connaissances et les compétences nécessaires pour prendre en charge les crimes de haine à l'encontre d'immigrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés, en leur faisant suivre une formation obligatoire et en leur donnant des directives à ce sujet, et modifier les lois portant spécifiquement sur les crimes de haine et les discours haineux (République islamique d'Iran) ;**

- 100.66 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard des personnes issues de l'immigration (Turquie) ;
- 100.67 Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la xénophobie, le racisme et l'intolérance à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile (Angola) ;
- 100.68 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie dans le pays, en particulier à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile (Côte d'Ivoire) ;
- 100.69 Intensifier les efforts visant à contenir les flambées de racisme et de xénophobie, en particulier les manifestations de racisme sur Internet (Italie) ;
- 100.70 Renforcer la lutte contre la xénophobie sur les réseaux sociaux et Internet (Algérie) ;
- 100.71 Prendre des mesures plus efficaces en vue de combattre, voire d'éliminer, les crimes et les discours de haine ciblant les minorités, en mettant l'accent sur la prévention et le suivi de ces infractions (Côte d'Ivoire) ;
- 100.72 Prévenir les discours haineux sur Internet et intensifier la lutte contre les crimes de haine au moyen de la mise en œuvre du Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme et par d'autres mesures (Cuba) ;
- 100.73 Prendre réellement position contre les discours haineux et les attitudes agressives qui sont de plus en plus répandus (République islamique d'Iran) ;
- 100.74 Veiller à ce que les politiques, les lois, les règlements et les mesures d'application servent effectivement à prévenir le risque accru de voir les entreprises se rendre complices de violations dans les situations de conflit, notamment dans des situations d'occupation étrangère, et à y remédier (État de Palestine) ;
- 100.75 Envisager d'inclure dans son rapport suivant au titre de l'Examen périodique universel des informations sur les mesures qu'elle aura prises pour analyser les facteurs de risque potentiels d'atrocités criminelles, notamment en s'appuyant sur le Cadre d'analyse des atrocités criminelles (Rwanda) ;
- 100.76 Accroître le financement par l'État de services d'accueil pour les victimes de violence et, en particulier, pour les minorités et les groupes vulnérables (République islamique d'Iran) ;
- 100.77 Élaborer un programme complet et coordonné pour lutter contre la traite des êtres humains, adopter des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la traite des êtres humains et organiser à l'intention des membres des forces de l'ordre, des agents de l'immigration et des autres agents de l'État qui entrent en contact avec des victimes de la traite des êtres humains une formation spécialisée sur les questions ayant trait à l'identification des victimes, à la conduite des enquêtes, aux poursuites pénales et aux sanctions contre les auteurs (Fédération de Russie) ;
- 100.78 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains, prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la traite des êtres humains, et adopter des procédures permettant de déterminer l'intérêt supérieur des enfants victimes de la traite (Turquie) ;
- 100.79 Élaborer des directives claires sur les moyens d'identifier et de protéger les victimes de la traite des personnes (États-Unis d'Amérique) ;
- 100.80 Suivre et évaluer efficacement le Plan d'action national 2016-2017 contre la traite des êtres humains et faire le point à ce sujet dans un prochain rapport au titre de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 100.81 Veiller à la mise en œuvre effective du Plan d'action national contre la traite des êtres humains en tant que moyen d'aider et de protéger les victimes de la traite (Botswana) ;
- 100.82 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la violence domestique et la traite des êtres humains, notamment en augmentant le nombre et la couverture géographique des centres d'accueil pour les familles et les victimes (Chili) ;
- 100.83 Chercher à adopter des procédures permettant de déterminer l'intérêt supérieur des enfants victimes de la traite et des enfants des victimes, notamment en vue de faciliter l'identification des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants (Bulgarie) ;
- 100.84 Libérer les prisonniers détenus en tant qu'objecteurs de conscience au service militaire et faire en sorte que les formes de service remplaçant le service militaire n'aient pas un caractère punitif ou discriminatoire et restent sous contrôle civil (Uruguay) ;
- 100.85 Poursuivre l'action engagée en vue de garantir la représentation dans la sphère politique et la vie publique des femmes appartenant à des groupes défavorisés tels que les femmes handicapées, les minorités ethniques, les Roms et les migrants (Colombie) ;
- 100.86 Protéger la famille en tant que composante naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- 100.87 Poursuivre ses réformes structurelles dans les domaines de la protection sociale et des soins de santé en mettant l'accent sur la protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables (Pakistan) ;
- 100.88 Redoubler d'efforts pour mettre en pratique le principe d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale, notamment en améliorant encore le programme en faveur de l'égalité de rémunération (Afrique du Sud) ;
- 100.89 Mettre fin à l'écart de rémunération persistant entre hommes et femmes en éliminant la ségrégation importante entre les sexes sur le marché du travail (Fédération de Russie) ;
- 100.90 Continuer à réduire les disparités salariales entre hommes et femmes conformément au programme en faveur de l'égalité de rémunération pour 2016-2019 (Sri Lanka) ;
- 100.91 Assurer l'application effective des lois interdisant la discrimination salariale entre les hommes et les femmes pour un même travail (Ouzbékistan) ;
- 100.92 Adopter une législation appropriée pour combattre et sanctionner la discrimination fondée sur la grossesse et le congé parental sur le marché du travail, qui prévoit l'octroi d'une réparation pour les victimes de cette discrimination (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 100.93 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination à l'égard des citoyens finlandais non autochtones dans le domaine de l'emploi, notamment en réduisant l'écart de rémunération entre les immigrants et les Finlandais de naissance (Serbie) ;
- 100.94 Prendre des dispositions pour renforcer le système éducatif en organisant des formations obligatoires sur l'éducation aux droits de l'homme (Maldives) ;
- 100.95 Poursuivre l'action visant à promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les activités publiques et privées (Angola) ;
- 100.96 Continuer à promouvoir la protection et les droits des femmes et des enfants (Bosnie-Herzégovine) ;

- 100.97 Mener des campagnes de sensibilisation dans les médias pour lutter contre la consommation de drogues, la consommation excessive d'alcool et le suicide chez les jeunes femmes et les filles (Algérie) ;
- 100.98 Redoubler d'efforts en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier sur le marché du travail (Libye) ;
- 100.99 Poursuivre l'action menée en vue de prévenir la discrimination sexiste, de promouvoir l'égalité des sexes, et, partant, d'améliorer la condition des femmes, en particulier dans la vie professionnelle (Cuba) ;
- 100.100 Poursuivre les efforts positifs faits pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Lituanie) ;
- 100.101 Assurer la mise en œuvre effective de politiques visant à combattre la violence contre les femmes, y compris des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de la violence sexuelle (République de Moldova) ;
- 100.102 Se doter d'un plan d'action visant spécifiquement à lutter contre la violence sexiste, assorti d'un système de prévention portant spécialement sur ce type de violence, et élargir le réseau d'aide aux victimes de la violence sexuelle ou de la violence sexiste (Espagne) ;
- 100.103 Promouvoir l'égalité des sexes et renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Chine) ;
- 100.104 Prendre de nouvelles mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes (Géorgie) ;
- 100.105 Veiller à l'application des mesures destinées à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Islande) ;
- 100.106 Redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes (Iraq) ;
- 100.107 Poursuivre ses efforts visant à éliminer la discrimination et à prévenir la violence contre les femmes et les enfants, et prendre des mesures supplémentaires, avec une stratégie à plus long terme, visant à protéger les droits des femmes (Islande) ;
- 100.108 Élaborer un plan national assorti de cibles budgétisées pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, donner accès aux services d'appui et leur fournir une aide financière, et renforcer la coopération entre les différents organismes publics (République islamique d'Iran) ;
- 100.109 Accroître le financement qu'elle apporte aux acteurs engagés dans la lutte contre la violence et les agressions sexuelles contre les femmes (Suède) ;
- 100.110 Appliquer de nouvelles mesures pour faire en sorte que les victimes de viol cherchent à obtenir réparation, et modifier la législation de sorte que des peines plus sévères soient prononcées contre les auteurs de viol (Sierra Leone) ;
- 100.111 Procéder à un examen des critères relatifs aux poursuites dans les affaires de viol et d'agression sexuelle, veiller à ce que l'absence de consentement, et non pas seulement le recours à la force, soit dûment prise en considération lors de l'engagement des poursuites (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 100.112 Regrouper les services d'appui aux femmes victimes de violence (République de Moldova) ;
- 100.113 Fournir des services d'appui adéquats pour protéger les victimes de la violence familiale ou sexuelle (Turquie) ;
- 100.114 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul, en veillant à ce qu'un budget suffisant y soit consacré, augmenter le

nombre de refuges pour les femmes et les enfants victimes de violence, alourdir les peines sanctionnant le viol, et améliorer la formation des professionnels afin d'assurer un meilleur accueil des victimes et un meilleur traitement de leurs plaintes (France) ;

100.115 Appliquer la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique afin d'améliorer la protection des femmes et des enfants qui ont été victimes de violences et l'assistance qui leur est offerte (Allemagne) ;

100.116 Renforcer les mesures visant à combattre la violence à l'égard des femmes ainsi qu'à aider les victimes et les rescapées de cette violence (Inde) ;

100.117 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence familiale et accélérer la mise en œuvre du Plan d'action du Gouvernement en faveur de l'égalité des sexes (Mongolie) ;

100.118 Allouer des ressources suffisantes pour assurer la pleine mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Pays-Bas) ;

100.119 Soutenir davantage les services d'assistance afin de mieux protéger les victimes de la violence familiale (Sierra Leone) ;

100.120 Établir un plan d'action national pour lutter contre la violence conjugale et familiale (Australie) ;

100.121 Créer une unité de coordination nationale et fournir des ressources suffisantes ainsi que d'autres formes d'appui en vue de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Canada) ;

100.122 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre la violence contre les femmes, notamment la violence familiale et la violence sexuelle, en particulier dans le domaine de la prévention (Estonie) ;

100.123 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants (Libye) ;

100.124 Renforcer les mesures visant à protéger les droits de l'enfant (Géorgie) ;

100.125 Assurer la formation des agents publics et des fonctionnaires aux droits de l'enfant (Timor-Leste) ;

100.126 Mettre sa législation relative aux droits de l'enfant pendant la procédure d'asile en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (France) ;

100.127 Instaurer des normes complémentaires pour garantir la désignation rapide et appropriée de tuteurs pour les mineurs non accompagnés (Portugal) ;

100.128 Dans les cas où les autorités finlandaises décident que la séparation des enfants de leur famille est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, adopter cette mesure conformément à une décision prise par une autorité judiciaire, comme l'exigent les dispositions de l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Roumanie) ;

100.129 Accélérer les réformes législatives nécessaires pour faciliter le retour des enfants au sein de leur famille (Colombie) ;

100.130 Mettre en place une formation dans le domaine des droits de l'enfant à l'intention des agents de l'État et des fonctionnaires à tous les niveaux, en particulier pour prévenir les cas de retrait injustifié des enfants de leur famille (Fédération de Russie) ;

100.131 Veiller à la pleine mise en œuvre des lois qui interdisent les châtiments corporels dans tous les contextes, en recourant notamment à des

campagnes de sensibilisation auprès des adultes et des enfants, ainsi qu'à la promotion de formes positives et non violentes de discipline qui n'ont pas d'effets négatifs sur l'éducation des enfants (Uruguay) ;

100.132 Revoir la législation nationale afin d'interdire la détention de mineurs (Portugal) ;

100.133 Adopter des mesures visant à détenir les délinquants mineurs séparément des adultes (Fédération de Russie) ;

100.134 Prendre des mesures pour séparer les détenus mineurs des adultes dans tous les lieux de détention (Algérie) ;

100.135 Appuyer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en y consacrant suffisamment de ressources et en utilisant des indicateurs concrets dans le cadre d'un nouveau programme stratégique national en matière de handicap prolongeant celui appliqué de 2010 à 2015 (Espagne) ;

100.136 Renforcer la législation antidiscriminatoire de façon à assurer l'égalité d'accès des personnes handicapées aux lieux publics, aux installations commerciales et aux transports (États-Unis d'Amérique) ;

100.137 Poursuivre l'action engagée en vue de promouvoir les possibilités d'emploi productif et rémunéré pour les personnes handicapées (Colombie) ;

100.138 Poursuivre les consultations sur les droits des personnes handicapées dans l'optique de la mise en œuvre de politiques et de lois non discriminatoires (Maldives) ;

100.139 Mettre en place et promouvoir des initiatives tenant compte des sensibilités culturelles afin de fournir des services aux groupes minoritaires tels que les Roms et les Sâmes ainsi qu'aux migrants et aux réfugiés (Maldives) ;

100.140 Envisager de mettre en place des incitations propres à améliorer la participation politique des minorités et des immigrants, dans l'optique de promouvoir leur insertion dans la société (Serbie) ;

100.141 Poursuivre les politiques d'intégration de la population rom (Pérou) ;

100.142 Poursuivre les efforts visant à prévenir la discrimination à l'égard des Roms (Timor-Leste) ;

100.143 Protéger les droits économiques, sociaux et culturels du peuple sâme contre les effets préjudiciables qui pourraient résulter de l'exploitation forestière et d'autres activités menées par des acteurs privés (Guatemala) ;

100.144 Accroître les efforts déployés au niveau national pour protéger les migrants et les réfugiés (Iraq) ;

100.145 Renforcer les politiques d'intégration sociale, en particulier pour les migrants (Liban) ;

100.146 Renforcer les politiques relatives à l'accueil et à l'intégration des migrants et des réfugiés (Pérou) ;

100.147 Adopter des mesures législatives et politiques pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme des réfugiés, des migrants et des minorités ethniques (Chine) ;

100.148 Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des travailleurs migrants (Bangladesh) ;

100.149 Prendre d'urgence des mesures pour enquêter sur les actes inspirés par la haine et la discrimination à l'égard de migrants, de réfugiés et de minorités, et pour réprimer de tels actes, et renforcer ses programmes de sensibilisation de la population en général et des agents de la fonction publique (Argentine) ;

100.150 Garantir la réelle protection des migrants, en particulier des travailleuses migrantes, contre la discrimination (Philippines) ;

100.151 Assurer aux demandeurs d'asile une protection suffisante et le respect de leur dignité, leur garantir l'accès aux services d'un avocat ou d'un conseil, faciliter les procédures de regroupement familial pour les migrants et leur permettre de bénéficier de la sécurité sociale (Égypte) ;

100.152 Évaluer les conséquences des récentes modifications apportées aux politiques et à la législation, qui semblent restreindre le régime de protection internationale des demandeurs d'asile et des réfugiés, et veiller à ce que toutes les personnes ayant besoin d'une protection internationale reçoivent un traitement équitable et à ce que le droit des réfugiés au regroupement familial soit respecté (Kazakhstan) ;

100.153 Revoir en profondeur et de manière exhaustive sa législation relative à l'octroi de l'asile et aux migrations afin de la mettre en conformité avec les normes en vigueur et avec ses obligations internationales (Honduras).

101. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Finland was headed by the Minister of Social Affairs and Health of Finland, Pirkko Mattila, and composed of the following members:

- Ms. Pirkko Mattila, Minister of Social Affairs and Health, Ministry of Social Affairs and Health;
- Ms. Terhi Hakala, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of Finland, Geneva;
- Ms. Tiina Ullven-Putkonen, Special Adviser to the Minister, Ministry of Social Affairs and Health;
- Mr. Renne Klinge, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Finland, Geneva;
- Ms. Nina Nordström, Director, Ministry for Foreign Affairs of Finland;
- Ms. Krista Oinonen, Director, Ministry for Foreign Affairs of Finland;
- Ms. Marjatta Hiekka, Legal Counsellor, Ministry for Foreign Affairs of Finland;
- Ms. Janina Hasenson, Legal Counsellor, Ministry for Foreign Affairs of Finland;
- Ms. Katja Koskela, Counsellor, Ministry for Foreign Affairs of Finland;
- Ms. Johanna Suurpää, Director Ministry of Justice;
- Mr. Ville Hinkkanen, Senior Adviser, Legislative Affairs, Ministry of Justice;
- Mr. Veli-Pekka Rautava, Chief Senior Specialist, Ministry of the Interior;
- Ms. Kukka Krüger, Senior Specialist, Ministry of the Interior;
- Ms. Teija Pellikainen, Senior Officer for Legal Affairs, Ministry of Defence;
- Mr. Aki Tornberg, Councillor of Education, Ministry of Education and Culture;
- Ms. Seija Jalkanen, Administrator, Legal Affairs, Ministry of Economic Affairs and Employment;
- Mr. Pasi Korhonen, Director of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Health;
- Ms. Viveca Arrhenius, Ministerial Counsellor for Social Affairs, Ministry of Social Affairs and Health;
- Ms. Maija Iles, Senior Officer of Legal Affairs, Ministry of Social Affairs and Health;
- Mr. Ville Koponen, Legal Adviser, Ministry of the Environment;
- Ms. Linda Ekholm, Counsellor, Permanent Mission of Finland, Geneva;
- Ms. Katariina Tervakangas, Second Secretary, Permanent Mission of Finland, Geneva;
- Ms. Heini Leppänen, Adviser, Permanent Mission of Finland, Geneva;
- Ms. Kaari Mattila, Member of the Human Rights Delegation, The Finnish League for Human Rights;

- Mr. Markku Jokinen, Member of the Network specializing in Human Rights in the Finnish Foreign Policy, Finnish Association of the Deaf;
 - Ms. Saija Kuronen, Sign language interpreter, Finnish Association of the Deaf;
 - Ms. Susanna Silberstein, Sign language interpreter, Finnish Association of the Deaf.
-